

**RAPPORT N° 05/1-46**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET (Espace JEUMONT)**

Dans le cadre du développement de l'Espace JEUMONT, il convient de pourvoir un poste de Chef de Projet.

Sous l'autorité du Directeur des Affaires Culturelles, cette personne devra gérer et animer la structure dans le cadre de la politique culturelle définie par la collectivité.

Il sera notamment chargé :

- de la définition du projet artistique de la structure en liaison avec la Direction ;
- du suivi administratif et financier de l'établissement, ainsi que de la gestion et de l'animation du personnel ;
- de la programmation artistique de l'équipement, conformément au projet artistique.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- connaissance du milieu et des structures de l'action culturelle ;
- connaissance de la création artistique et de ses réseaux de diffusion ;
- qualités relationnelles et aptitude à l'encadrement d'une équipe ;
- esprit d'analyse et de synthèse ;
- organisation, rigueur et méthode ;

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidatures ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, celui-ci pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat + trois années d'études supérieures au minimum ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

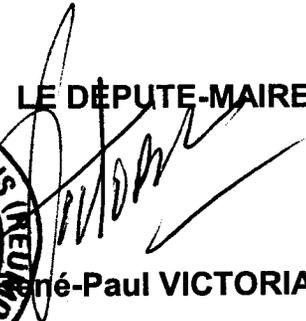
**RAPPORT N° 05/1-46**

Mairie de Saint-Denis  
210303  
PAF 04

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 240,86 et 4 180,91 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE DÉPUTE-MAIRE**  
  
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 05/1-46

du Conseil Municipal

en séance du vendredi 11 mars 2004

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET (Espace JEUMONT)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/1-46 présenté par le Député-Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création d'un poste de Chef de Projet de l'Espace Jeumont à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 18 MAR 2005



LE DEPUTE-MAIRE

*René-Paul VICTORIA*  
René-Paul VICTORIA